



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Nantes, le 6 décembre 2021

Services:
DREAL Pays de la Loire – Service Ressources Naturelles et
Paysages
Affaire suivie par : Aurélie TISSERAND
aurelie.tisserand@developpement-durable.gouv.fr

DREAL Centre Val de Loire - Service Eau, biodiversité,
Risques Naturels et Loire
Affaire suivie par : Jean-Baptiste DAUPHIN
jean-baptiste.dauphin@developpement-durable.gouv.fr

Réf : SRNP/DEMA/AT 21-403

**PROCÈS VERBAL du Comité de gestion des poissons migrateurs du
bassin de la Loire, des côtiers vendéens et de la Sèvre niortaise
du 06 décembre 2021**

Un état des présences est réalisé à la fin du procès verbal. Sur les 28 membres à voix délibérative, 18 sont présents et 3 ont donné leur pouvoir à des membres présents. Le quorum est donc atteint.

Ce COGEPOMI a été organisé en visio-conférence. Les documents de séance ont été transmis par messagerie à l'ensemble des participants le 29 novembre 2021. Les votes ont été réalisés à l'appel nominal. Les diaporamas présentés en séance ont été transmis à l'issue de la réunion.

La liste des présents figure en annexe 3.

Introduction

Monsieur Didier Martin, préfet de la région Pays de la Loire, président du COGEPOMI introduit la séance à 14h30.

Il remercie les participants de leur présence puis introduit Madame Chloé Girardot Moitié et Monsieur Jean-François Bridet, les nouveaux membres du COGEPOMI, élus désignés des conseils départementaux et régionaux. Il indique qu'un renouvellement de l'ensemble des membres du COGEPOMI devra être réalisé d'ici le 14 juin 2022 conformément à l'article R. 436-50 du code de l'environnement et qu'une anticipation de la désignation des représentants des structures membres du COGEPOMI sera donc nécessaire au préalable.

Il liste des sujets à l'ordre du jour et rappelle qu'une validation du PLAGEPOMI est attendue d'ici le 22 décembre 2021 (en application du décret n°2018-847 du 04/10/2018) et que la version présentée en séance



Tél : 02.72.74.73.00
Mél : dreal-pays-de-la-loire@developpement-durable.gouv.fr
5 rue Françoise Giroud - CS 16 326 – 44 263 NANTES cedex 2

intègre les compléments ou ajustements, formulés à l'issue de la réunion du 30 juin, et une partie des remarques formulées dans le cadre de la consultation du public qui a eu lieu du 17 septembre au 8 octobre 2021.

Il s'excuse par avance de devoir quitter la séance à l'issue du vote et précise que M. Julien CUSTOT, DREAL adjoint des Pays de la Loire, présidera la suite de la réunion. Il propose de démarrer la séance et de recueillir les déclarations préalables

1 - Révision du PLAGEPOMI (pour validation)

Présentation :

Le projet de PLAGEPOMI est le fruit d'échanges dans le cadre de groupes de travail organisés entre l'automne 2020 et le printemps 2021. La version présentée en séance intègre les compléments ou ajustements, formulés à l'issue de la réunion du COGEPOMI du 30 juin et une partie des remarques formulées dans le cadre de la consultation du public qui a eu lieu du 17 septembre au 8 octobre 2021.

Le diaporama présenté en séance rappelle le planning, les orientations suivies pour la révision, l'organisation du document et une synthèse du contenu du PLAGEPOMI. Il présente un bilan des retours formulés, en complément de la note de synthèse des remarques formulées lors de la consultation du public transmise le 29/11/2021.

Le détail des objectifs et des actions qui figurent dans le plan ont été présentés ainsi que les 12 actions prioritaires qui feront l'objet d'un suivi renforcé de la part du COGEPOMI.

Monsieur Didier Martin, préfet de la région Pays de la Loire, président du COGEPOMI demande si en amont du vote certains membres souhaitent effectuer des déclarations liminaires.

L'avis du COGEPOMI est sollicité pour valider le document transmis aux membres du COGEPOMI par mail le 29 novembre 2021.

Remarques formulées en séance :

M. Martin (Fédération de pêche 43), regrette qu'il n'y ait pas d'objectif chiffré d'avoir 3000 saumons à Vichy. Il indique que le nombre de 250 saumons en 2021 correspond aux chiffres de 1994. Il aurait aimé que le PLAGEPOMI explique pourquoi cet objectif n'est pas atteint et qu'il y ait un changement dans les modalités de soutien d'effectifs. Il rappelle que les déplacements de saumons ont déjà été réalisés par le passé, et que cela s'accompagne d'un risque de perturbation.

M. Brulé (DREAL CVL) répond à M. Martin que la gestion des populations de saumons ne peut pas se faire sur la base d'un unique indicateur quantitatif qui serait le nombre de saumons remontant à Vichy.

M. Bridet (Région CVL) indique que sur la région Centre val de Loire, un ambitieux plan visant la renaturation de la biodiversité vient d'être négocié. Il souhaite nuancer les propos de M. Martin en indiquant que les opérations de comptage et de recensement permettront de juger de l'efficacité des mesures prises. Il précise que dans le cadre de l'action publique, en parallèle de ce plan biodiversité, des mesures de réduction des pressions sont prises notamment pour réduire les pollutions diffuses.

M. Boisneau (AAPPBLB) indique que les pêcheurs ont beaucoup contribué à la rédaction du PLAGEPOMI. Cependant il regrette la rédaction de la mesure P2P5 concernant l'alose et indique qu'il votera contre si la mesure reste telle qu'elle car on ne sait pas ce qui se passe pour l'espèce. Il indique qu'une proposition d'étude avait été présentée au GA PLAGEPOMI de février. Il regrette que la réunion organisée en juillet pour définir un protocole n'ait pas été conclusive et indique que la réunion de janvier 2022 intervient tardivement.

Il indique que l'étude GLANISPOMI va bientôt fournir ses premiers résultats qui montrent que la pêche n'est pas la seule pression et que d'autres pressions sont plus fortes.

Mme Tisserand (DREAL PDL) propose, au regard des délais pris pour définir le protocole cadre d'étude, de passer le temps de réalisation de l'étude alose de 3 à 4 ans dans le PLAGEPOMI. L'année supplémentaire doit permettre un dépôt d'un projet d'étude adapté au protocole cadre dans l'année 2022.

M. Boisneau estime que la proposition n'est pas suffisante.

M. Steinbach (OFB) rappelle l'urgence de la situation de l'alose qui, soumise à de multiples pressions dont la pêche, est dans une situation critique proche de la rupture.

M. Marquet (Fédération de pêche 37) indique qu'il n'est pas souhaitable de différer la mesure.

M. Guinot (Fédération de pêche 03) estime que le document a été transmis tardivement et que l'information sur la consultation du public n'a probablement pas été suffisante au regard du nombre d'avis reçus. Il souhaite que des mesures de restriction soient mises en place sur l'alose, sous la forme notamment d'un moratoire.

M. Macé (AAPPED44) rejoint la remarque de M. Steinbach concernant les pressions multifactorielles. Il reste perplexe sur la mesure de restriction de la pêche pour améliorer la situation de l'alose. Il estime que les 3 ans d'études sont trop courts. Il s'interroge sur les modalités de financement.

M. Custot (DREAL PDL) indique que les financements sont en cours de définition mais que des modalités de financement seront disponibles dans l'année 2022.

Votes concernant le projet de révision du PLAGEPOMI (2022-2027)

21 votes ont été formulés en séance. Les résultats sont les suivants :

Favorable : 13

Contre : 1

Abstention : 7

→ **Le projet de PLAGEPOMI est validé à la majorité des présents et représentés. L'arrêté d'approbation sera transmis au préfet d'ici le 22 décembre 2021.**

2 - Présentation des modalités de mise en œuvre du PLAGEPOMI (pour information)

Présentation :

- **Cadrage des actions :**

Il est proposé qu'en amont des COGEPOMI, le cadrage et le suivi des actions mises en place dans le cadre du PLAGEPOMI soient réalisés dans le cadre :

- du groupe d'appui
- des groupes de travail par espèces mis en place pour l'élaboration du PLAGEPOMI.

Un retour d'expérience quant à l'utilité de ces différents groupes sera réalisé d'ici un an et un ajustement pourra être apporté.

La DREAL Centre Val de Loire est chargée du suivi des actions relatives aux espèces potamotiques et plus spécifiquement du saumon, des aloses et des lamproies et la DREAL Pays de la Loire du suivi des actions relatives aux espèces thalassotiques en particulier de l'anguille.

La mise en œuvre des actions prévues par le PLAGEPOMI, nécessite de venir préciser rapidement le cadre spécifique de chaque action et en priorité celui des 12 actions prioritaires.

Il est proposé de travailler en mode « projet ». Il est donc proposé de rédiger pour chaque action une fiche projet permettant de définir précisément pourquoi l'action est menée (attendus et bénéfices recherchés), qui participe à l'action, comment l'action est réalisée, quelle est sa temporalité (quand et durée) et quelle est la localisation concernée.

Il est donc proposé la mise en place d'échanges dès la finalisation du PLAGEPOMI et durant le premier semestre 2022 pour rédiger des fiches correspondantes par action. L'objectif étant de disposer des fiches pour l'ensemble des actions avant le prochain COGEPOMI et de pouvoir présenter un planning de réalisation sur la durée du PLAGEPOMI.

- *Modalités d'échange au sein du COGEPOMI : Mise en place d'un espace d'échange sur la plateforme OSMOSE.*

Le partage des informations entre les différents acteurs du COGEPOMI et du groupe d'appui a souvent été mis en avant comme étant une difficulté. Pour améliorer la situation, il est proposé la mise en place d'un espace d'échange dédié sur la plateforme interministérielle d'échange OSMOSE : <https://osmose.numerique.gouv.fr>

Cet espace administré par les DREAL et la DIRM sera accessible aux membres du COGEPOMI, du groupe d'appui et aux membres des groupes de travail par espèce.

- *Point d'avancement des réflexions sur l'alose*

La gestion durable de l'alose est une préoccupation partagée par l'ensemble des acteurs. Suite aux recommandations du conseil scientifique de 2019, le PLAGEPOMI a identifié différents enjeux pour l'alose :

- compléter les données de connaissance (actuellement hétérogènes), sur l'ensemble du cycle de vie des aloses afin d'être en capacité d'apprécier plus finement la dynamique de population des aloses en Loire ;
- actualiser les données de capture de toutes les catégories de pêcheurs sur le bassin Loire ;
- adapter suite aux actions de connaissance les mortalités liées à la pêche à l'état de la population ;
- caractériser l'impact du silure sur l'alose et le limiter, si nécessaire.

Pour répondre à ces enjeux, le PLAGEPOMI prévoit de définir les indicateurs pertinents permettant de caractériser l'état des populations et leurs points de références biologiques (limite de viabilité et effectifs correspondant aux seuils d'exploitation des populations...) pour les aloses et les lamproies et notamment de définir, dans les 3 premières années du plan, la biomasse limite au-delà de laquelle il existe un risque d'épuisement et d'effondrement des stocks d'aloses. L'amélioration des connaissances dans un délai de 3 ans vise à fournir aux acteurs et aux décideurs les éléments d'appréciation permettant de définir et d'adapter les éventuelles mesures de gestion.

La première étape consiste à définir un protocole partagé permettant de prioriser et cadrer les attendus (techniques, temporels). Suite à une première réunion en juillet 2021, qui n'a pas permis d'être conclusive, une seconde réunion est fixée le 18 janvier 2022 pour aboutir à un protocole stabilisé qui pourra être utilisé dans le cadre d'un appel à projets du PLGN (FEDER Loire) en 2022.

Une première version de protocole sera transmise par la DREAL Centre en amont de la réunion.

Remarques formulées en séance :

M. Boisneau souhaite qu'un cahier des charges puisse être proposé rapidement et rappelle que les pêcheurs professionnels avaient dès février 2021, mené un travail en interne pour réaliser une ébauche de protocole et proposé des premiers éléments ou idées pour tenter de répondre aux questions posées, dans un objectif d'efficacité.

Il indique que les pêcheurs professionnels seront attentifs au fait d'avoir un cadre pragmatique.

M. Brulé précise que l'objectif de la réunion du 18 janvier est de se mettre d'accord sur les priorités et d'identifier les actions qui nécessitent d'être menées pour laisser ensuite la possibilité aux structures compétentes de proposer des projets.

3 - Bilan des opérations de contrôle (pour information)

Présentation:

- 1 - Bilan des achats de civelles en 2021 (DIRM Namor)

2 acteurs dominent le marché des achats de civelles et représentent 70 % des achats. On observe une montée en puissance d'autres acteurs. Certains acteurs ont disparu depuis quelques années suite au travail de la police des pêches.

Il est à noter une évolution des prix d'achat des civelles qui démarre en début de saison à 500€ le kg pour descendre à 200€ le kg en fin de saison. Cette évolution est inversement liée aux quantités achetées.

- 2 - Bilan des contrôles 2021 (DIRM Namor)

28 % des navires ont fait l'objet de contrôles. 13 PV ont été dressés.

Les principales infractions relevées sont la pêche en zone d'exclusion (notamment à moins de 50m d'un ouvrage) et le non respect des obligations déclaratives.

Il est à noter un taux d'occurrence plus élevé sur la pêcherie des civelles que sur les autres pêcheries.

Il est rappelé que l'activité de pêche doit être :

- réalisée dans le cadre de la réglementation ;
- associée à une traçabilité des civelles pêchées.

La lutte contre le braconnage a fait l'objet de 31 actions et conduit à 4 PV. Lors des audiences civelles dédiées, 2 condamnations ont été prononcées.

Les opérations sont réalisées dans le cadre d'une action concertée entre les douanes, les autres administrations et les parquets.

Il est observé une diminution des confrontations avec les braconniers qui peut être liée aux démantèlements des réseaux opérés depuis quelques années, aux condamnations pénales prononcées à l'encontre des récidivistes ou au couvre-feu associé à la crise sanitaire qui rendait les mouvements de véhicules plus détectables.

Des contrôles ont également été opérés en 2021 dans le cadre de l'opération OP Lake sous l'égide d'Europol. Cette opération qui a impliqué 33 agents de 4 structures (OFB, douanes, ULAM et DIRM Namor) a permis le contrôle de 11 pêcheurs et la remise à l'eau de 9,5kg de civelles suite à la constatation de 2 infractions pour non respect des obligations déclaratives.

- 3 - Organisation de la campagne 2022 (DIRM Namor)

Pour 2022, le quota national défini par l'AM du 21 octobre 2021 est de 65T (13 % pour le fluvial et 87 % pour le maritime).

Les obligations déclaratives à respecter pour les pêcheurs professionnels ou les mareyeurs sont rappelées et figurent dans le diaporama de séance.

L'activité de pêche sera surveillée étroitement en 2022. Les réponses apportées aux infractions détectées seront adaptées, comme en 2021, à la gravité de l'infraction (2 suspensions de licence CMEA pour la campagne 2022 ont été prononcées en Loire-atlantique en 2021).

- 4 – Bilan des opérations de contrôle de l'anguille de plus de 12 cm et autres espèces (OFB)

Il est rappelé que les contrôles pour l'anguille ne portent pas que sur la civelle mais peuvent porter sur les phases « anguille argentée » et « anguille jaune ». Ce sont des stades tout aussi importants. Des contrôles ont ainsi été réalisés en 2021 et ont porté sur la lutte contre le braconnage et le suivi de la commercialisation.

Des actions ont été menées notamment dans les marais où les anguilles sont pêchées à l'aide de carrelets. Des grands flux d'adultes ont été observés dans toute l'Europe.

Il est rappelé que les obligations déclaratives (pesée au débarquement, fiches de pêches,...) s'appliquent également aux stades adultes et qu'elles doivent être réalisées dans les 24 à 48 h.

Une augmentation des contrôles de cette obligation de traçabilité, et des opérations de transports sera opérée en 2022.

Une sensibilisation des parquets a été réalisée depuis plusieurs années. Les sanctions judiciaires ou pénales peuvent être importantes en cas d'infraction.

Des contrôles ont été réalisés sur les autres espèces de poissons migrateurs et ont permis de détecter des captures illégales importantes de saumon qui ont été réalisées dans l'estuaire.

Remarques formulées en séance :

M. Macé rappelle qu'il observe entre Cordemais et Oudon une baisse des anguilles jaunes et une baisse des insectes et mollusques. Il souhaite qu'un groupe de travail se penche sur la question notamment dans le cadre de la mise en œuvre du PLAGEPOMI.

4 – Loi climat et résilience – présentation des évolutions législatives (pour information)

Présentation:

La loi climat et résilience est venue notamment modifier l'article L. 210-1 et l'article L. 214-17 du code de l'environnement, et introduit un nouvel article L.214-17-1. Les évolutions et les incidences sont présentées dans le diaporama de séance.

Remarques formulées en séance :

M. Boisneau s'interroge sur les perspectives suite à l'adoption de ces articles. La loi donne l'impression de conforter la discontinuité écologique.

M. Brulé indique que le SDAGE a été adapté a minima. Certains ouvrages ne sont pas forcément concernés par la modification. Il conviendra de recentrer l'action sur ces ouvrages.

M. Steinbach précise que les effacements de seuils de moulins dans le cadre de la politique de restauration de la continuité écologique n'ont concerné que très peu d'ouvrage et qu'une grosse partie des effacements de moulin n'est pas liée à la main de l'homme mais à une destruction par abandon et non entretien.

M. Marquet souligne que la loi a de lourdes conséquences notamment sur le financement public. Il note que la liste 2 a malgré tout été maintenue et précise qu'au regard de l'article L. 214-14 du code de l'environnement et de l'enjeu des poissons migrateurs, l'effort de restauration de la continuité écologique est essentiel et doit être poursuivi.

M. Brulé indique qu'un travail au cas par cas doit être mené et que la jurisprudence permettra d'y voir plus clair. En attendant, l'erreur serait de ne plus s'occuper du sujet même si cela doit se faire avec une nouvelle grille d'analyse.

M. Steinbach indique qu'une attention doit être apportée sur les ouvrages en mauvais état. Un suivi de la gestion des dispositifs de franchissements non gérés sera nécessaire.

M. Boisneau se dit inquiet au regard de la position des frayères d'aloses en amont des ouvrages. La loi est pour lui un grave recul qui ne permet pas une approche globale.

M. Custot indique que l'approche devra être double (locale et globale) au regard des enjeux sur les ouvrages et passera par : un effort des acteurs et partenaires pour faire avancer les actions, des choix sur les secteurs d'actions prioritaires et la mise en place d'actions pour respecter l'esprit de la loi.

M. Boisneau rappelle que la pêche professionnelle ne doit pas être la variable d'ajustement.

6 – Conclusion

M. Custot conclut en proposant que le sujet soit à nouveau évoqué suite à l'instruction ministérielle discutée dans le cadre du CNE. Il rappelle que la prochaine réunion sera l'occasion de partager les fiches actions.

ANNEXE 1 : Membres à voix délibérative

Titulaire		Structure	Présent(e) ou Excusé(e)	Représentant ou si excusé pouvoir à		A le Pouvoir de		Nombre de participants (présents ou représentés)
MARTIN	Didier	Préfet	Présent(e)					1
MEDARD	Alice-Anne	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle Aquitaine	Représenté(e) par	ADAM	Gilles			1
QUITOT	Jean-Philippe	Direction interrégionale de la mer Sud Atlantique	Excusé(e) et pouvoir à	SELLIER	Guillaume			0
BARAUD	Martial	Association agréée départementale des pêcheurs professionnels maritimes et fluviaux en eau douce de Loire-Atlantique	Excusé(e) et pouvoir à	MACE	Didier			0
BENOUT	Roland	Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique De Loire-Atlantique	Présent(e)					1
QUEBESSET	Bertrand	Direction départementale des territoires de la Haute-Loire	Représenté(e) par	BERNARD	Myriam			1
BOISNEAU	Philippe	Association agréée interdépartementale des pêcheurs professionnels en eau douce du bassin de la Loire et des cours d'eau Bretons	Présent(e)					1
BURON	Stéphane	Direction départementale des territoires et de la mer de Vendée	Représenté(e) par	BLANQUET	Ghislaine			1
BRULE	Hervé	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre - Val de Loire	Présent(e)					1
DEJEUVEY	Jean-Philippe	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes	Représenté(e) par	FERRARI	Estelle			1
FAGAT	Alexandre	Association agréée interdépartementale des pêcheurs professionnels en eau douce du bassin de la Loire et des cours d'eau Bretons	Présent(e)					1
FRECHET	Daniel	Conseil départemental de la Loire	Excusé(e)					0
GUINOT	Gérard	Fédération de l'Allier pour la pêche Et la protection du milieu aquatique	Présent(e)					1
HARDOUIN	Nicolas	Direction départementale des territoires de la Nièvre	Représenté(e) par	GEDOUX	Stéphane			1
GURARDOT-MOUTTE	Chloé	Conseil départemental de Loire-Atlantique	Excusé(e) et pouvoir à	BRIDET	Jean-François			0
JOUNEAU	José	Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire	Absent(e)					0
LE ROY	Christian	Association des riverains de France	Absent(e)					0
LEBERCHEL	Yann	Pêcheur professionnel	Absent(e)					0
MACE	Didier	Association agréée départementale des pêcheurs professionnels maritimes et fluviaux en eau douce de Loire-Atlantique	Présent(e) et pouvoir de			BARAUD	Martial	2
MARQUET	Jacky	Fédération d'Indre-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique	Présent(e)					1
MARTIN	Lionel	Fédération de Haute Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique	Présent(e)					1
RUGAUT	Pascal	Association agréée départementale des pêcheurs professionnels maritimes et fluviaux en eau douce de Loire-Atlantique	Absent(e)					0
BRIDET	Jean-François	Conseil régional Centre-Val de Loire	Présent(e)			GURARDOT-MOUTTE	Chloé	2
SELLIER	Guillaume	Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest	Représenté(e) par	MENGUY	Laurent	QUITOT	Jean-Philippe	2
LATAPIE-SAUJOU	Thierry	Direction départementale des territoires et de la mer de Loire-Atlantique	Représenté(e) par	PORCHER-LOGEON	Damien			1
VALLEE	Mickaël	Organisation de producteurs Estuaires	Absent(e)					0
Président ou son représentant		Conseiller régional Auvergne Rhône-Alpes	Absent(e)					0
TOTAL	27							21

ANNEXE 2 - Autres personnes présentes :

- Madame Charhazed BELDJILALI – Conseil régional Centre-Val de Loire
- Monsieur Mathieu BODIN - Association agréée interdépartementale des pêcheurs professionnels en eau douce du bassin de la Loire et des cours d'eau bretons
- Madame Céline BERARD – Conservatoire National du Saumon Sauvage
- Madame Nolwenn BRIAND - Secrétariat général pour les affaires régionales
- Monsieur Jean-Baptiste DAUPHIN - Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre-Val de Loire
- Monsieur Thomas DUPONT – Conseil régional Centre-Val de Loire
- Monsieur Denis LAFAGE - LOGRAMI
- Monsieur Patrick LAPOIRIE – Unité Spécialisée Migrateurs de l'OFB
- Monsieur Erwan LE FLOCK – Syndicat mixte pour le développement de l'aquaculture et de la pêche en Pays de la Loire
- Madame Lise LEBAILLEUX - GIP Loire-Estuaire
- Monsieur Pierrick LE BARDS - Direction départementale des territoires et de la mer de la Loire Atlantique
- Madame Marion LEGRAND - LOGRAMI
- Madame Laure LETESSIER - Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire
- Monsieur Patrick MARTIN – Conservatoire National du Saumon Sauvage
- Monsieur Alexis PENGRECH - Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire
- Madame Nathalie PORCHER - Association agréée départementale des pêcheurs professionnels maritimes et fluviaux en eau douce de Loire-Atlantique
- Monsieur Pierre STEINBACH - Direction régionale Centre - Val de Loire de l'OFB
- Madame Aurélie TISSERAND - Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire.